

Examen de Droit des biens et droit foncier
Niveau : S6/ L3/SJPA
Durée : 2h
Chargé du cours : M. TCHALIM Samah A.

.....

SUJET : COMMENTAIRE D'ARTICLE

Commentez de l'article 552 du Code civil :

«La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.

Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre "Des servitudes ou services fonciers".

Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police ».

**LE SECRET DU SUCCES C'EST LE TRAVAIL. COURAGE ET BONNE
INSPIRATION**